

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-16

Séance du 27 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept mars, à 18h00, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **23 mars 2026**,
Présents : **13** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : **15** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier
BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation des procès-verbaux des 2 précédents conseils municipaux

Le Conseil municipal de la commune d'Ollières, s'est réuni en séance ordinaire :

Le 20 janvier 2026 sous la présidence de M le Maire.

Le 21 mars 2026 sous la présidence de M Tilmant puis de M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et suivants ;

- Considérant que les procès-verbaux de la séance du Conseil municipal en date des 20 janvier et 21 mars 2026.

ont été communiqué aux conseillers municipaux ;

Considérant que des observations ont été formulées ;

Monsieur MULLER-LONG informe qu'il souhaite s'opposer par son vote au procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 et non à celui du 21 mars 2026 cela étant la délibération regroupant les deux procès-verbaux il se voit par obligation de voter contre la délibération.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

POUR 13

CONTRE 2 (Fabrice MULLER-LONG et Alix PAOLILLO)

DÉCIDE :

- Article 1 : D'approuver les procès-verbaux de la séance du Conseil municipal des 20 janvier et 21 mars 2026.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260327-lmc12026000041-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260327-lmc12026000041-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

